

CONSEIL MUNICIPAL Du 16 OCTOBRE 2023 à 20 h

Le lundi seize OCTOBRE deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 10/10/2023

Affichage convocation : 10/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, GODET Philippe, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien.

Nombre d'absent : 0

Nombre d'excusés : 2 - FOUGERE Marie donne pouvoir à BOUVET Sylvie, LETELLIER Stéphanie.

Secrétaire de séance : Patrick LANCELOT

Ordre du Jour :

| | |
|--|-----------------------------|
| FINANCES | 1 |
| I. Décisions modificatives | 1 |
| 1. Décision modificative 6 – Achat de véhicule | 1 |
| 2. Décision modificative 7 – reprise DM3 amortissement SIEML | 2 |
| 3. Décision modificative 8 – dégrèvement contributions directes | 2 |
| 4. Fonds de concours SIEML : dépannage du 01/09/2022 au 31/08/2023 | 2 |
| MARCHES PUBLICS | 3 |
| II. Restaurant scolaire – pénalité de retard | 3 |
| AFFAIRES GENERALES | 3 |
| III. Référent déontologue de l'élu local - AMF | 3 |
| ENVIRONNEMENT & URBANISME | 5 |
| IV. Implantation d'un relais téléphonique CELLNEX INFRASTRUCTURE | 5 |
| V. Zones potentielles d'implantation photovoltaïque | Erreur ! Signet non défini. |
| VI. Questions diverses | 5 |

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. **Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.**

Patrick Lancelot est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

FINANCES

I. Décisions modificatives

1. Décision modificative 6 – Achat de véhicule

Mme le Maire et son adjoint, M. BELLEUVRE Jean-Claude, proposent aux membres de l'assemblée l'achat d'un véhicule pour les services techniques n'ayant à l'heure actuelle qu'un véhicule pour se déplacer.

CE véhicule, un Cargo FT 1.3, est proposé par le garage du Loir de Corzé pour un montant 8 990 € sans compter les frais de carte grise et d'immatriculation.

Le conseil municipal,

Vu le besoin urgent d'un nouveau véhicule,

Vu la proposition du Garage du Loir du Corzé,

Vu les crédits disponibles en dépenses imprévues en section d'investissement,

Considérant qu'il faille réaliser une décision modificative,

➔ Accepte l'achat du véhicule au montant de 8 990 € et des frais de carte grise et d'immatriculation d'un montant de 517.76 €

➔ Vote la décision modificative n°6 : ACHAT DE VEHICULE

○ Dépenses d'investissement 020 dépenses imprévues - 9 507.76 €

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

2. Décision modificative 7 – reprise DM3 amortissement SIEML

Le conseil municipal,

Vu le besoin d'amortir l'immobilisation 2021SIEMLMortierChalou d'un montant de 2662.85 €,

Vu la délibération du 03/07/2023 Décision modificative n°3 dont les comptes sont erronés,

Vu la nécessité d'inscrire les opérations comptables ci-dessous,

Considérant qu'il faille délibérer sur une décision modificative pour obtenir les crédits nécessaires en fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

➔ Annule et remplace la délibération de la décision modificative n°3

➔ Vote la décision modificative n°7 :

| | |
|--|--------------|
| ○ Dépenses Fonctionnement art 6811 | + 2 662.85 € |
| ○ Recettes Investissement art. 2804171 | + 2 662.85 € |
| Dépenses art 023 | - 2 662.85 € |
| Recettes art 021 | - 2 662.85 € |

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

3. Décision modificative 8 – dégrèvement contributions directes

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser les écritures de dégrèvements de contributions directes qui sont actuellement en compte d'attente,

Le conseil municipal,

Vu les besoins énoncés ci-dessus,

Vu la modification des dépenses prévues et des opérations à réaliser,

Vu la nécessité d'inscrire les opérations comptables ci-dessous,

Considérant qu'il faille délibérer sur une décision modificative pour obtenir les crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré,

➔ Vote la décision modificative n°8 : Dégrèvement de contributions directes

| | |
|---|-----------|
| ○ Dépenses de fonctionnement dépenses imprévues art 022 | - 3 023 € |
| ○ Dépenses de fonctionnement Art 7391178 | + 3 023 € |

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

4. Fonds de concours SIEML : dépannage du 01/09/2022 au 31/08/2023

Le conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

➔ décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP257-22-68 | 315,47 € | 75% | 236,60 € | 26 12 2022 |
| EP257-22-67 | 245,33 € | 75% | 184,00 € | 05 09 2022 |
| EP257-23-69 | 188,33 € | 75% | 141,25 € | 05 01 2023 |

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

➤ montant de la dépense 749,13 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML 561,85 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

II. Restaurant scolaire – pénalité de retard

Mme Le Maire, expose la problématique liée au retard de travaux sur le lot Menuiserie extérieur. Il est proposé au conseil d'appliquer des pénalités de retard.

L'adjoint, M. Belleuvre Jean-Claude, en charge des travaux explique le mode de calcul de celle-ci.

Le conseil

Le conseil municipal,

Vu la non réalisation de travaux prévue dans le cadre du marché de travaux RESTAURANT SCOLAIRE lot 4 par l'entreprise PARCHARD,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché concernant les conditions de pénalité de retard,

Considérant les informations apportées par l'architecte PIX pour la rédaction du document EXE13 qui sera adressé à l'entreprise,

Après en avoir délibéré,

→ *Dit bien que l'entreprise Parchard doit une pénalité de retard d'un montant de 3 912.17 € HT*

→ *Autorise Mme le Maire ou l'adjoint à poursuivre les procédures pour la mise en demeure. Un titre de recettes sera donc réalisé par les services en conséquence*

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

III. Référent déontologue de l'élu local - AMF

Madame le Maire demande à l'assemblée la demande de l'association des Maires pour nommer une liste de candidats à devenir déontologue de l'lu local en cas de besoin. Parmi cette liste, nous sera attiré une personne spécifique.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte de désigner selon les principes ci-dessous

- un référent déontologue:

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, ci-dessous, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste :

M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM

M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public

M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public

M. LECAT Edouard, ancien magistrat

M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice

M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes

Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

- la durée de l'exercice des fonctions :

Les référents déontologues sont nommés à compter du 16/10/ 2023 et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

- Les modalités de saisine du référent déontologue :

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Les conditions d'examens des demandes de conseils :

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

- Les moyens et ressources :

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

- La rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

→ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

ENVIRONNEMENT & URBANISME

IV. Implantation d'un relais téléphonique CELLNEX INFRASTRUCTURE

Mme Le Maire expose la demande d'installation radioélectrique (antenne téléphonique) sur la commune des Rairies, et notamment sur la zone de la Sablonnière.

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par Mme Le Maire concernant les entreprises CISCOM et CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour le projet du relais téléphoniques proposé par BOUYGUES TELECOM,

Vu le bail proposé et à contracter avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES,

Considérant la nécessité d'un dépôt de permis de construire pour ce type d'installation,

Après en avoir délibéré,

→ *Accepte l'installation du relais téléphonique sur la parcelle communale B 1922 à condition d'une instruction favorable au dépôt du permis de construire devant respecter les règles d'urbanisme du PLU communal.*

→ *Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet*

V. Zones potentielles d'implantation photovoltaïque

Mme Le Maire, expose le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en 2020 par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe avec en parallèle un travail sur le PLUI intercommunal. La Loi APER, de mars 2023, oriente les communes à définir des zones dédiées au développement d'énergie renouvelable.

Les conseils de chaque commune doivent proposer des zones communales avant fin décembre 2023 au service de l'Etat.

Celles-ci seront présentées en concertation publique.

Les élus référents des Rairies proposent au conseil des zones potentielles d'implantation photovoltaïques sur le territoire selon la carte établie.

Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation d'espace, les terrains privilégiés sont les sites déjà dégradés ou artificialisés.

Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle.

Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage.

La date de concertation publique est fixée au 25 novembre 2023 de 9h à 12h en mairie.

→ **Vote du conseil : favorable**

VI. Questions diverses

1. Commission Enfance Jeunesse

M. Bouland reporte les échanges de la rencontre avec Jérôme Georges coordonnateur Jeunesse et Fatima Mons de l'espace jeune de Durtal. Lors de celle-ci, la visite des lieux pouvant accueillir des Animations jeunesse multisports/Jeux dynamiques. Les sites retenus sont le City Stade et la maison des Associations.

Mise en place d'activités sportives, pour les jeunes de la commune aura lieu le 02 novembre 2023 de 14h30 à 17h30. Cette journée sera clôturée, à partir de 17h30, par un pot de l'amitié avec échange sur les activités proposées par l'espace jeunesse de la communauté de commune.

2. **Atelier Grain d'Aile**

Mme Breux et Mme Ruel présentent les activités proposées par la future association :

- Atelier Jeux de société tous les vendredis de 20h à 22h, à l'espace Grain d'Aile
- Marche modérée le 19 octobre et 15 novembre départ 14h30 place de l'église
- Marche modérée le 1 décembre départ 9h30 place de l'église
- Atelier Couture le 26 octobre 2023 de 14h30 à 16h30, à l'espace Grain d'Aile.

3. **Dates à retenir :**

- **Concertation publique « implantation photovoltaïque »** : le 25 novembre salle du conseil de 9h à 12h.
- **Inauguration cantine scolaire** : le 18 novembre de 10h à 11h30 visite aux familles puis vin d'honneur

Le prochain conseil est prévu le **13 novembre 2023** et le 11 décembre.

Sans autre question, la séance est levée à 22h10.